

# Chlorhydrate 0,02N dans l'alcool isopropylique

Fiche signalétique santé-sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission: 10/21/2022

Version : 1.0

## SECTION 1: IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Chlorhydrate 0,02N dans l'alcool isopropylique

Code de produit : HA6021SS

### 1.2. Usage prévu du produit

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### Société

AquaPhoenix Scientific, Inc.

860 Gitts Run Road

Hanover, PA 17331 USA

Tél. : +1 (717)632-1291

Numéro sans frais : (866)632-1291

tech@aquaphoenixsci.com

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : VelocityEHS

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord)

+1 (813)248-0585 (International)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification SGH-É.-U./CA

Liquides inflammables, catégorie 2 H225

Lésions/irritation oculaires graves, catégorie 2A H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, H336

catégorie 3, narcose

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA) :



Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA) : Danger

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) :

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 – Provoque une grave irritation des yeux.

H336 – Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA) :

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P233 – Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 – Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 – Utiliser du matériel électrique/d'éclairage/de ventilation antidéflagrant.

P242 – Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 – Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation.

P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.

P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 – Porter des gants et des vêtements de protection, et une protection oculaire.

# Chlorhydrate 0,02N dans l'alcool isopropylique

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.  
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.  
P370+P378 – En cas d'incendie : Utiliser un agent extincteur approprié (voir la section 5) pour l'extinction.  
P403+P235 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P405 – Garder sous clef.  
P501 – Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

## 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

## 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	%	Classification des composants selon le SGH
Alcool isopropylique	2-Propanol / Isopropanol / Propan-2-ol / ISOPROPYL ALCOHOL / Propanol, 2- / 2-Propyl / 2-Hydroxypropane / Alcool isopropylique	(N° CAS) 67-63-0	99,83	Liq. inflam. 2, H225 Irrit. oculaire 2A, H319 STOT SE 3, H336
Eau	EAU/eau	(N° CAS) 7732-18-5	0,12	Non classifié
Acide hydrochlorique	ACIDE HYDROCHLORIQUE/acide chlorhydrique, acide anhydre/murétique/chlorure d'hydrogène/acide chlorhydrique	(N° CAS) 7647-01-0	0,04	Corr. mét. 1, H290 Corr. cutanée 1A, H314 Lés. oculaires 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatique aiguë 2, H401
Phénol, 4,4'-(3H-2,1-benzoxathiol-3-ylidène)bis[2,6-dibromo-, S, dioxyde de sodium, sel monosodique	Brobromophénol bleu, sel sodique/phénol, 4,4'-(1,1-dioxido-3H,1-benzoxathiol-3-ylidène)bis[2,6-dibromo-, sel monosodique/bromophénol sodique/phénol-4,4'-(1,[dioxido-3H-2,1-dimo-, sel monosodique/bromo-2 benzène-benzène), bi-2-benzène-2 phényl-2 phénol)	(N° CAS) 34725-61-6	< 0,01	Non classifié

Texte intégral des énoncés H : voir la section 16. Les pourcentages sont indiqués en poids en pourcentage de poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

### 4.1. Description des mesures de premiers soins

**Généralités** : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation** : Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Faire immédiatement tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

# Chlorhydrate 0,02N dans l'alcool isopropylique

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Contact avec les yeux :** Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Ingestion :** Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Généralités :** Peut provoquer la somnolence et des étourdissements. Provoque une grave irritation des yeux.

**Inhalation:** De fortes concentrations peuvent provoquer une dépression du système nerveux central se manifestant sous la forme d'étourdissements, de vomissements, d'un engourdissement, de maux de tête ainsi que d'autres symptômes narcotiques.

**Contact avec la peau :** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux :** Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

**Ingestion :** L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques :** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés :** Poudre chimique, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). L'eau risque d'être inefficace, mais il faut quand même l'utiliser sur les contenants exposés à l'incendie afin de les garder frais.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. Un jet d'eau puissant peut entraîner la propagation d'un liquide brûlant.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie :** Liquide et vapeurs très inflammables.

**Risque d'explosion :** Formation possible de mélange de vapeur et d'air inflammable ou explosif.

**Réactivité:** Réaction violente avec les oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion. Peut corroder les métaux en cas de contact prolongé.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie:** Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

**Instructions de lutte contre l'incendie :** Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie:** Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de chlore et carbone.

**Autres informations :** Appliquez la mousse en grandes quantités puisque certaines d'entre elles sont détruites par le produit.

### 5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales :** Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Faire particulièrement attention d'éviter les charges électrostatiques.

#### 6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

**Équipement de protection:** Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence:** Évacuer le personnel non nécessaire. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection :** Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

**Procédures d'urgence:** Éliminez d'abord les sources d'inflammation, puis ventilez la zone. À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

# Chlorhydrate 0,02N dans l'alcool isopropylique

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement:** Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone du déversement ou de la fuite dans toutes les directions.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Absorber ou contenir les déversements avec des matières inertes. Ne pas absorber avec une matière combustible telle que la sciure de bois ou une matière cellulosique. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

## SECTION 7: MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Autres dangers lorsque le produit est traité:** Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Peut être corrosif pour les métaux en cas de contact prolongé.

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Respecter la réglementation applicable. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, d'éclairage et de ventilation antidéflagrant.

**Conditions d'entreposage :** Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Garder sous clef/dans un endroit sécurisé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un lieu résistant au feu.

**Matières incompatibles:** Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Alcool isopropylique (67-63-0)		
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL TWA [ppm]	200 ppm
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL STEL	400 ppm
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérigène pour les êtres humains
ACGIH É.-U.	BEI (BLV)	Paramètre 40 mg/l : Acétone – Médium : urine – Temps d'échantillonnage : fin du dernier quart de travail de la semaine (contextuel, non spécifique)
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) [1]	980 mg/m <sup>3</sup>
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) [2]	400 ppm
NIOSH É.-U.	NIOSH REL (TWA)	980 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (TWA) [ppm]	400 ppm
NIOSH É.-U.	NIOSH REL (TÉLÉPHONE)	1 225 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (STEL) [ppm]	500 ppm
IDLH É.-U.	IDLH [ppm]	2 000 ppm (10 % LIE)
Alberta	OEL STEL	984 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	OEL STEL [ppm]	400 ppm

# Chlorhydrate 0,02N dans l'alcool isopropylique

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>Alberta</b>	OEL TWA	492 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	OEL MPT [ppm]	200 ppm
<b>Colombie-Britannique</b>	OEL STEL [ppm]	400 ppm
<b>Colombie-Britannique</b>	OEL MPT [ppm]	200 ppm
<b>Manitoba</b>	OEL STEL [ppm]	400 ppm
<b>Manitoba</b>	OEL MPT [ppm]	200 ppm
<b>Nouveau-Brunswick</b>	OEL STEL	1 230 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	OEL STEL [ppm]	500 ppm
<b>Nouveau-Brunswick</b>	OEL TWA	983 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	OEL MPT [ppm]	400 ppm
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	OEL STEL [ppm]	400 ppm
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	OEL MPT [ppm]	200 ppm
<b>Nouvelle-Écosse</b>	OEL STEL [ppm]	400 ppm
<b>Nouvelle-Écosse</b>	OEL MPT [ppm]	200 ppm
<b>Nunavut</b>	OEL STEL [ppm]	400 ppm
<b>Nunavut</b>	OEL MPT [ppm]	200 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	OEL STEL [ppm]	400 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	OEL MPT [ppm]	200 ppm
<b>Ontario</b>	OEL STEL [ppm]	400 ppm
<b>Ontario</b>	OEL MPT [ppm]	200 ppm
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	OEL STEL [ppm]	400 ppm
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	OEL MPT [ppm]	200 ppm
<b>Québec</b>	VECD (OEL STEL)	1 230 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VECD (OEL STEL) [ppm]	500 ppm
<b>Québec</b>	VEMP (OEL TWA)	985 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VEMP (OEL TWA) [ppm]	400 ppm
<b>Saskatchewan</b>	OEL STEL [ppm]	400 ppm
<b>Saskatchewan</b>	OEL MPT [ppm]	200 ppm
<b>Yukon</b>	OEL STEL	1 225 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	OEL STEL [ppm]	500 ppm
<b>Yukon</b>	OEL TWA	980 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	OEL MPT [ppm]	400 ppm
<b>Acide chlorhydrique (7647-01-0)</b>		
<b>ACGIH É.-U.</b>	Plafond ACGIH OEL [ppm]	2 ppm
<b>ACGIH É.-U.</b>	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérigène pour les êtres humains
<b>OSHA É.-U.</b>	PEL OSHA (Plafond)	7 mg/m <sup>3</sup>
<b>OSHA É.-U.</b>	OSHA PEL C [ppm]	5 ppm
<b>NIOSH É.-U.</b>	REL NIOSH (plafond)	7 mg/m <sup>3</sup>
<b>NIOSH É.-U.</b>	NIOSH REL C [ppm]	5 ppm
<b>IDLH É.-U.</b>	IDLH [ppm]	50 ppm
<b>Alberta</b>	OEL C	3 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
<b>Colombie-Britannique</b>	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
<b>Manitoba</b>	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
<b>Nouveau-Brunswick</b>	OEL C	7,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	Plafond de la OEL [ppm]	5 ppm
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
<b>Nouvelle-Écosse</b>	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
<b>Nunavut</b>	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
<b>Ontario</b>	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm

# Chlorhydrate 0,02N dans l'alcool isopropylique

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Île-du-Prince-Édouard	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
Québec	Plafond (plafond OEL) [ppm]	2 ppm
Saskatchewan	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
Yukon	OEL C	7 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	Plafond de la OEL [ppm]	5 ppm

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés:** Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux. Des détecteurs de gaz devraient être utilisés lorsque des gaz ou des vapeurs inflammables risquent de se dégager. Pour éviter l'électricité statique, appliquer des méthodes adéquates de mise à la terre. Utiliser du matériel antidéflagrant.

**Équipement de protection individuel :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire. Écran facial.



Vêtements de protection



Lunette de protection



Ventilation



Écran facial de protection

**Matières des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes / ignifuges.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection oculaire et du visage:** Lunettes protectrices contre les agents chimiques. Écran facial déterminé par la tâche.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des voies respiratoires:** Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

**Autres informations :** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Selon les spécifications du produit
Odeur	: Semblable à de l'alcool
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -89,5 °C (-129,1 °F)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 80 °C (176 °F)
Point d'éclair	: 13 °C (55,4 °F)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Gravité spécifique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Entièrement miscible dans l'eau.
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité :

# Chlorhydrate 0,02N dans l'alcool isopropylique

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Réaction violente avec les oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion. Peut corroder les métaux en cas de contact prolongé.

## 10.2. Stabilité chimique :

Liquide et vapeurs très inflammables. Formation possible de mélange de vapeur et d'air inflammable ou explosif.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

## 10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement hautes ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matériaux incompatibles et autres sources d'inflammation.

## 10.5. Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Produits possibles de la décomposition thermique: Oxydes de chlore et carbone.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

**Toxicité aiguë (Orale):** Non classifié

**Toxicité aiguë (Cutanée):** Non classifié

**Toxicité aiguë (Inhalation):** Non classifié

#### Données DL50 et CL50:

Pas d'informations supplémentaires disponibles

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Non classifié

**Lésions/irritation oculaires :** Provoque une grave irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Non classifié

**Mutagénicité sur les cellules germinales:** Non classifié

**Cancérogénicité:** Non classifié

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):** Non classifié

**Toxicité pour la reproduction:** Non classifié

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :** Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

**Danger par aspiration:** Non classifié

**Symptômes/blessures après l'inhalation:** De fortes concentrations peuvent provoquer une dépression du système nerveux central se manifestant sous la forme d'étourdissements, de vomissements, d'un engourdissement, de maux de tête ainsi que d'autres symptômes narcotiques.

**Symptômes / blessures après le contact avec la peau :** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Symptômes / blessures après le contact avec les yeux:** Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

**Symptômes/blessures après l'ingestion:** L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques:** Aucun symptôme attendu dans des conditions normales d'utilisation

### 11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

#### Données DL50 et CL50:

<b>Alcool isopropylique (67-63-0)</b>	
<b>DL50 cutanée, lapin</b>	12 956 mg/kg (16,4 mL/kg bw)
<b>LC50 rat inhalation</b>	> 10 000 ppm (durée d'exposition : 6 h)
<b>Acide chlorhydrique (7647-01-0)</b>	
<b>LD50 cutanée, lapin</b>	> 5 010 mg/kg
<b>Alcool isopropylique (67-63-0)</b>	
<b>Groupe CIRC</b>	3
<b>Acide chlorhydrique (7647-01-0)</b>	
<b>Groupe CIRC</b>	3

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Écologie: Généralités:** Non classifié.

**Alcool isopropylique (67-63-0)**

# Chlorhydrate 0,02N dans l'alcool isopropylique

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

CL50, poisson 1	9 640 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas [en circulation])
EC50 - Crustacés [1]	13 299 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna)
EC50 Autres micro-organismes aquatiques 1	1 000 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Desmodesmus subspicatus)
LC50, poisson 2	11 130 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50, autres organismes aquatiques 2	1 000 mg/l (Durée d'exposition : 72 h – Espèce : Desmodesmus subspicatus)
<b>Acide chlorhydrique (7647-01-0)</b>	
CL50, poisson 1	7,45 mg/l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Oncorhynchus mykiss)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Chlorhydrate 0,02N dans l'alcool isopropylique</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établie.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Chlorhydrate 0,02N dans l'alcool isopropylique</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>Alcool isopropylique (67-63-0)</b>	
Coefficient de partage: n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (à 25 °C)

## 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Chlorhydrate 0,02N dans l'alcool isopropylique</b>	
Écologie – sol	S'endort dans les eaux souterraines.

## 12.5. Autres effets nocifs

Autres effets indésirables : Aucune connue.

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Méthodes de traitement des déchets:** L'incinération est la méthode privilégiée pour l'élimination des déchets.

**Recommandations relatives à l'évacuation dans les égouts:** Ne pas évacuer les déchets dans les égouts.

**Recommandations relatives à l'élimination des déchets :** Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

**Information supplémentaire :** Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

**Écologie – Déchets :** Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

### 14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Désignation officielle de transport : ISOPROPANOL

Classe de danger : 3

Numéro d'identification : UN1219

Codes d'étiquette : 3

Groupe d'emballage : II

Numéro GMU : 129



### 14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Désignation officielle de transport : ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)

Classe de danger : 3

Numéro d'identification : UN1219

Codes d'étiquette : 3

Groupe d'emballage : II

N° EmS (incendie) : F-E



# Chlorhydrate 0,02N dans l'alcool isopropylique

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

N° EmS (déversement) : S-D

## 14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Désignation officielle de transport : ISOPROPANOL

transport

Classe de danger : 3

Numéro d'identification : UN1219

Codes d'étiquette : 3



Groupe d'emballage : II

Code GMU (IATA) : 3L

## 14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Désignation officielle de transport : ISOPROPANOL

transport

Classe de danger : 3

Numéro d'identification : UN1219

Codes d'étiquette : 3

Groupe d'emballage : II



## SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Règlements fédéraux des USA

#### Chlorhydrate 0,02N dans l'alcool isopropylique

Classes de dangers, article 311/312 de la SARA

Danger pour la santé humaine – Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée)  
Danger physique – Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)  
Danger pour la santé humaine – Lésions oculaires graves ou grave irritation des yeux

#### Alcool isopropylique (67-63-0)

Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif

Sujet aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des É.-U.

Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions

1 % (seulement si fabriqué par le procédé fortement acide, aucun avis du fournisseur)

#### Eau (7732-18-5)

Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif

#### Acide chlorhydrique (7647-01-0)

Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif

Figure sur la liste de la section 302 de la SARA des États-Unis

Sujet aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des É.-U.

Quantité à déclarer CERCLA

2 268 kg (5 000 lb)

Article 302 de la SARA – Quantité servant à la planification des seuils (TPQ)

500 lb (gaz seulement)

Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions

1 % (aérosols acides incluant des brumes, des vapeurs, du gaz, du brouillard et d'autres formes atmosphériques de particules de toute taille)

#### Phénol, 4,4'-(3H-2,1-benzoxathiol-3-ylidène)bis[2,6-dibromo-, S, S-dioxyde, sel monosodique (34725-61-6)

Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif

### 15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

#### Chlorhydrate 0,02N dans de l'alcool isopropylique()

#### Règlements d'États ou locaux

#### Alcool isopropylique (67-63-0)

É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses

É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information

É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information

É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information – Liste de dangers pour l'environnement

# Chlorhydrate 0,02N dans l'alcool isopropylique

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## Acide chlorhydrique (7647-01-0)

É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses

É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information

É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information

É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information – Liste de dangers pour l'environnement

### 15.3. Réglementation canadienne

#### Alcool isopropylique (67-63-0)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

#### Eau (7732-18-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

#### Acide chlorhydrique (7647-01-0)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

#### Phénol, 4,4'-(3H-2,1-benzoxathiol-3-ylidène)bis[2,6-dibromo-, S, S-dioxyde, sel monosodique (34725-61-6)

Figure dans la LES (Liste extérieure des substances) du Canada

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 10/21/2022

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

### Texte complet des phrases du SGH:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H401	Toxique pour les organismes aquatiques

Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)